

Arrêté du Maire

Objet : Fermeture provisoire du terrain de foot du stade municipal Roger Labat

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants ;

Considérant la forte pluviométrie de ces derniers jours ;
Considérant le rapport des services techniques municipaux constatant l'état détrempe de la pelouse du terrain de foot du stade Roger Labat ;
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité des terrains, des installations et la sécurité des joueurs ;

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des intempéries, les entraînements et les matchs sont interdits, sur le terrain de foot du stade municipal Roger Labat, du 22 septembre au 25 septembre 2023 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le site.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Madame la directrice générale des services

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le responsable de la police municipale

Monsieur le Président du Football club de Sanguinet

Fait à Sanguinet, le 22 septembre 2023

Pour le Maire,
Le conseiller délégué,

Christian Viudés



Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le : **22 SEP. 2023**

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.